



Réinstallation des coins fumeurs déclarés illégaux dans les établissements scolaires

Paris, le 20 septembre 2016 – Dans le cadre de l'état d'urgence, le ministère de l'Éducation nationale a publié, le 25/11/2015, une circulaire enjoignant les établissements à ne plus laisser les jeunes sortir de l'enceinte scolaire en dehors de la pause méridienne, ce qui a servi de prétexte à l'installation de coins fumeurs au sein même de plusieurs établissements.

C'est par un large concours d'engagements (parlementaires, associations, parents d'élèves...), et à la suite de la décision du Tribunal administratif de Cergy, que le 13 avril 2016, la ministre de l'Éducation nationale, a réaffirmé, en application de la législation, la stricte interdiction de fumer au sein d'un établissement scolaire.

Mais, c'est à l'occasion de la rentrée scolaire 2016 que certains proviseurs et syndicats, ont réinstauré la possibilité de fumer à l'intérieur des lycées.

Michèle Delaunay, Députée de la Gironde et Présidente de l'*Alliance contre le tabac* rappelle que l'article R-3511-1 du Code de la santé publique, prévoit l'interdiction de fumer dans les lieux à un usage collectif ainsi que dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés.

Les associations de l'*Alliance contre le tabac* demandent ainsi à la ministre de l'Éducation nationale, et au ministre de l'Intérieur, **le respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte de tous les établissements, conformément aux dispositions du Décret Bertrand du 15 novembre 2006.**

Rappelons en effet que la très grande majorité des élèves des lycées sont des mineurs, auxquels il est interdit de vendre du tabac. Un jeune qui ne peut demeurer 3 heures sans fumer est déjà dans une addiction et devrait au contraire être incité à s'en défaire.

Il serait plus judicieux de renforcer auprès des élèves l'information sur les dangers du tabac et de l'addiction rapide et sévère à ce produit qui tue un fumeur sur deux.

Si l'on peut partager l'avis des proviseurs d'assurer la sécurité des élèves et celui des policiers de ne pouvoir surveiller les attroupements devant chaque lycée, **la question est bien de les limiter en ne laissant pas sortir les élèves lors des pauses récréatives mais sans pour autant leur permettre de fumer dans les établissements.**

On ne peut banaliser auprès des jeunes à la fois le tabac et la rigueur de la loi en permettant de fumer dans l'enceinte scolaire.

Cela s'apparente à une démission mettant en cause la vocation même de l'Éducation nationale et notre responsabilité à tous en matière de protection de l'avenir des jeunes générations.

L'Alliance contre le tabac et ses membres sont prêts à dialoguer et à discuter des solutions qui permettraient à la fois de répondre aux impératifs de sécurité, et de remplir la mission éducative et de prévention en milieu scolaire.

Pour un décryptage sur « Terrorisme et tabagisme dans les lycées » : <http://www.anpaa.asso.fr/lanpaa/actualites/tabac/ptages-n-17-terrorisme-et-tabagisme-dans-les-lycees-les-elements-du-debat>

Contacts presse:

Clémence Cagnat-Lardeau (Directrice) : 06 50 54 69 06

Suivez nous sur twitter [@FranceSANStabac](https://twitter.com/FranceSANStabac)
et facebook <https://www.facebook.com/Francesanstabac/>

A propos de l'Alliance contre le tabac

L'Alliance contre le tabac, mise en place par le Pr. Maurice Tubiana est une fédération d'associations regroupant aujourd'hui une trentaine de membres et de personnalités intervenant dans la lutte contre le tabagisme qui contribue, aux niveaux national et international, à l'application des recommandations de la Convention-Cadre de l'OMS de lutte Anti-Tabac (CCLAT), signée et ratifiée par la France en 2004. L'association soutient des actions d'information et de prévention, promeut une application rigoureuse de la réglementation, et exhorte les pouvoirs publics à un engagement à la hauteur du nombre de décès que le tabagisme provoque...

Les membres de l'Alliance : http://www.alliancecontreletabac.org/nos_membres.html